

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1139**

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, M. Henriët, M. Lioger, M. Perrot, M. Freschi, Mme Françoise Dumas,
Mme Riotton et M. Templier

ARTICLE 25 BIS D

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« L'article L. 131-12 du code du sport est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les conseillers techniques sportifs assurent, entre autres, la promotion et la diffusion des principes du contrat d'engagement républicain souscrit par la fédération sportive auprès de laquelle ils exercent leur mission. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les dispositions introduites par le Sénat permettant de préciser que les missions des CTS assurent la promotion du contrat d'engagement républicain.